

**DÉCISION DU MAIRE
2023-10-01
DEPLACEMENT CANDELABRE**

Le Maire de la Commune de MEILHAN, Landes,

VU l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2020, autorisant Madame le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal à prendre, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget,

EXPOSE

Considérant le devis présenté par le SYDEC relatif au déplacement d'un candélabre parking de la salle polyvalente

Considérant le devis transmis par le SYDEC approuvé lors de la séance du conseil du 10 octobre 2023

DECIDE de retenir la proposition du SYDEC pour le déplacement du candélabre, parking de la salle polyvalente ainsi :

- Etude technique du dossier
- Travaux de génie civil pour reprise du réseau d'éclairage public
- Fourniture et pose de fourreaux
- Fourniture et pose de câble réseau d'éclairage public
- Fourniture et pose de 2 lanternes Led sur crosses en façade du bâtiment
- Raccordements, essais et mise en service

Montant estimatif TTC..... 4 197 €

Montant HT..... 657 €

Subvention apportées..... 3 540 €

Sydec..... 1 947 €

Restant à charge pour la Collectivité 1 593 €

DIT que les travaux seront financés sur les fonds libres.

Le Maire
Patricia LOUBERE



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

lundi 25 septembre 2023

Madame Le Maire

de

40400 MEILHAN

ECLAIRAGE PUBLIC RURAL
DEPLACEMENT CANDELABRE 002 015

Affaire N° 057119

Interlocuteur : LAFITTE LAURENT

Madame Le Maire,

Comme suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, l'étude concernant l'affaire citée en objet.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Etude technique du dossier
- Travaux de génie civil pour reprise du réseau d'éclairage public
- Fourniture et pose de fourreaux
- Fourniture et pose de câble réseau d'éclairage public
- Fourniture et pose de 2 lanternes Led sur crosses en façade du bâtiment
- Raccordements, essais et mise en service

Montant Estimatif TTC	4 197 €
TVA préfinancée par le SYDEC	657 €
Montant HT	3 540 €
Subventions apportées par : SYDEC	1 947 €
COLLECTIVITE	1 593 €

Le montant des engagements de l'année en cours liés aux travaux d'éclairage public, étant atteint, cette affaire ne sera pas engagée cette année mais sera prioritaire sur la liste des travaux à retenir pour la programmation de l'année prochaine.

Les participations appliquées sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des choix budgétaires pour l'année 2023 (Un nouveau chiffrage pourra alors vous être établi en tenant compte des tarifs votés pour 2023).

Si ce plan de financement vous agréé, vous voudrez bien :

- Soit, nous donner votre accord écrit si la dépense a été budgétisée.
- Soit, prendre une délibération dont vous m'adresserez une copie qui approuvera le projet et engagera la commune à rembourser le montant de la participation communale.





Dans les deux cas vous voudrez bien préciser si le paiement de la partie autorisée en emprunt (1 593 €) se fera sur fonds libres ou sur emprunt contracté auprès du Sydec.

- *Dans le cadre de CHORUS PRO, vous voudrez bien nous préciser :
- Le numéro de SIRET du budget de la collectivité... 214.00.1802.000.13.....
 - Le code service (le cas échéant).....
 - Le numéro d'engagement (le cas échéant)... Décision... 2023-10-01.....

Ce plan de financement s'entend pour une durée de validité de **9 mois**. Passé ce délai, je vous établirai un nouveau chiffrage.

Veuillez agréer, Madame Le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués *et cordiaux.*

[Signature]
 Origine par Estren CIV
 Date : 27/09/2023
 Qualité : DIRECTEUR

*Bon pour Accord
 de faire
 de Douberé Patricia*

[Signature]
 MAIRIE DE
 HAN
 LANDES

